COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE - PONCON

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2023

A 18 h 00 AU POLE CULTUREL XXème A SAVINES LE LAC

Présents : MAXIMIN Christine, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : VERRIER Jean-Luc donne pouvoir à MONTABONE Michel
DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BLANCHET Ouria
PELLISSIER donne pouvoir à AUDIER Marc
BARRAL Jean-Marie donne pouvoir à ROUX Noëlle
BOSQ Gustave donne pouvoir à PARIS Bruno
GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOUD Chantal
RIFFAUD Jean-Louis donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude

Absente excusée : MICHEL Christine

Absents : ROMMENS Sophie, DIDIER Alexandre, MELMONT Jean-Marie.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence et leur adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2023.
Elle procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.
Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Madame la Présidente ouvre la séance à 18heures avec l'ordre du jour suivant :

Madame la Présidente propose l'ajout de 2 rapports complémentaires qui ont déposés à chaque membre dans leur pochette. Les 2 projets concernant la création d'un poste permanent chargé de projet « SCOT » et pour le service assainissement, la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association Le Gabion.
Madame la Présidente indique également que le rapport concernant l'ouverture d'un poste non-permanent de « Chargé-e de projet Natura 2000 » est retiré de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR MIS A JOUR :

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2023/01	Chantal EYMEOUD	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022
2023/02	Christian DURAND	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2023 : budget principal
2023/03	Christian DURAND	Modalité de versement de la subvention au budget annexe du Centre Aquatique

2023/04	Chantal EYMEOUD	Ouverture d'un poste permanent de « Chargé-e de projet SCOT »
2023/05	Chantal EYMEOUD	Modification d'un poste non-permanent de « Chargé-e de mission fonds européens ALCOTRA FEDER LEADER… »
2023/06	Chantal EYMEOUD	Aménagement de locaux pour les services de la CCSP : adoption du plan de financement
2023/07	Pierre VOLLAIRE	Appel à projet EIT : volet 2 animation d'une démarche pluriannuelle
2023/08	Christine MAXIMIN	Aménagements raisonnés de sites touristiques : adoption du plan de financement
2023/09	Chantal EYMEOUD	Projet « Candidature PAH » : demande de subvention au conseil départemental

ZONES D'ACTIVITES

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2023/10	Chantal EYMEOUD	Extension de la ZAE Grand Ile Nord à Chorges : Adoption du plan de financement

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2023/11	Marc AUDIER	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2023 : budget annexe Assainissement
2023/12	Marc AUDIER	Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association Le Gabion

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2023/13	Pierre VOLLAIRE	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2023 : budget annexe smictom
2023/14	Pierre VOLLAIRE	Création de poste permanent d'agent polyvalent en remplacement d'agent départ à la retraite
2023/15	Pierre VOLLAIRE	Acquisition de matériel de pré-collecte pour le tri hors foyer : adoption du plan de financement
2023/16	Pierre VOLLAIRE	Facturation des interventions du service collecte pour la perte d'objets dans le conteneur
2023/17	Pierre VOLLAIRE	Atelier Chantier d'Insertion Ressourcerie de Pralong : demande de financement 2023

2023/18	Pierre VOLLAIRE	Modification des tarifs de garde meuble et de livraison Ressourcerie

AFFAIRES GENERALES :

➢ **DELIBERATION N° 2023/01 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,
Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,
Vu le projet de procès-verbal,
Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE :***
*- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2022.*

➢ **DELIBERATION N° 2023/02 : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2023 Budget principal**

Christian DURAND présente le rapport. Il précise qu'une erreur a été faite sur le montant de l'autorisation spéciale de dépenses pour 2023 du chapitre 20. Ce montant est de 52 910 € et non 211 640 €. La correction sera prise en compte sur la délibération qui sera adressée à la Préfecture.

Avant le vote du budget prévisionnel 2023, il convient de proposer une autorisation spéciale des dépenses d'investissement :
- pour le Chapitre 20 : Frais d'études
- pour le Chapitre 21 : Acquisition de matériels informatique et outillages techniques
- pour le Chapitre 23 : Travaux en cours
Les crédits ne seront utilisés qu'à hauteur des dépenses nécessaires ne pouvant pas attendre le vote du budget.
L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation.
Le montant de référence maximum sur le budget principal est le suivant :

Budget Principal	*Dépenses réelles d'investissement hors RAR (budget 2022)*	*Décisions modificatives 2022*	***Autorisation spéciale de dépenses pour 2023 :*** *(= ¼ des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022)*
Chapitre 20	*283 640 €*	*-72 000 €*	***52 910 €***
Chapitre 21	*703 794 €*	*30 900 €*	***183 673 €***
Chapitre 23	*1 842 365 €*	*-*	***460 591 €***

Pour l'année 2023, il est proposé d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

Budget Principal	*Montant autorisé*
Chapitre 20	***50 000 €***
Chapitre 21	***50 000 €***
Chapitre 23	***50 000 €***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE :***
*- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, avant le vote du budget primitif*
*- **DE VOTER** ces dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus*
*- **DE PRECISER** que les montants réellement engagés seront inscrits au budget 2023*

➢ **DELIBERATION N° 2023/03 : Modalité de versement de la subvention d'équilibre 2023 au budget annexe centre aquatique**

Christian DURAND présente le rapport.

VU les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2022-228 du 12 décembre 2022 fixant le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du Centre Aquatique d'un montant de 450 000 € ;
***CONSIDERANT** que dans l'attente du vote du budget il est proposé de retenir un montant prévisionnel 2023 à hauteur de la subvention 2022 soit 450 000 €.*
***CONSIDERANT** la prise en charge directe par le budget annexe du centre aquatique de ses charge de personnel sans transiter par le budget principal à compter de janvier 2023*
***CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer à ce budget annexe une trésorerie suffisante pour le versement des paies chaque mois à ses agents*
Il est proposé de verser la subvention d'équilibre mensuellement pour 2023
***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*
*- **D'INDIQUER** que pour 2023, le montant de la subvention d'équilibre s'élève provisoirement à 450 000 € pour le budget annexe du centre aquatique dans l'attente du vote du budget 2023.*
*- **DE PRECISER** que le versement de cette subvention sera mensualisé pour faire face aux charges de personnel à compter de janvier 2023.*

➢ **DELIBERATION N° 2023/04: Création d'un poste permanent chargé de projet « SCOT »**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

La Présidente informe l'assemblée les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la délibération 2022/108 du 16 mai 2022 créant un emploi non permanent dans le cadre du dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration).
Considérant qu'aucun candidat ne peut entrer dans le cadre de ce dispositif, il convient de modifier la délibération 2022/108.
*Compte-tenu du besoin de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon d'élaborer son SCOT, la Présidente propose de créer un **emploi permanent sur le grade d'attaché territorial**, afin de mener à bien le projet suivant :*

- *Définition de la méthodologie et du calendrier de travail du SCOT (concertations, rédaction du cahier des charges des appels d'offres, choix du ou des bureaux d'études...)*
- *Coordination de l'élaboration du SCoT en articulation avec les politiques supra-territoriales (SRADDET et Parc National des Ecrins) et les SCOT voisins.*
- *Coordination des travaux des bureaux d'études en veillant au respect des délais et des objectifs du SCOT*
- *Animation de la démarche SCoT auprès des partenaires et habitants du territoire : élus et collectivités, services de l'Etat, Région PACA, Département des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, Chambres consulaires, Parc National des Ecrins, associations, acteurs locaux ...*
- *Gestion du suivi administratif, technique, juridique et financier du SCOT, dont le suivi des marchés, ainsi que la concertation publique et la communication du projet*

L'agent assurera les fonctions de Chargé(e) de projet « SCOT » et sera rattaché au service urbanisme de la CCSP. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A de filière administrative.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

***

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-24 relatif aux contrats de projet,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour mener à bien l'opération susmentionnée,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :

- ***DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :*

Catégorie	*Grade*	*TC / TNC*	*Emploi*	*Date du recrutement*
A	***Attaché territorial***	***Temps complet***	***Chargé de mission SCOT***	***Mars 2023***

- ***DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs*** *de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,*
- ***DE PRECISER*** *que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.*

➢ **DELIBERATION N° 2023/05 : Modification du poste non-permanent de « Chargé-e de mission Programmes Européens – Alcotra – FEDER – LEADER…»**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

La Présidente informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte-tenu du besoin de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de mener à bien les projets ALCOTRA, un poste non permanent sur le grade de Rédacteur avait été créé par délibération n° 2021-19 en date du 1er mars 2021 pour une durée minimale d'1 an et d'une durée maximale de 2 ans à compter du 01/07/2021.
Madame la Présidente propose de modifier la durée de ce poste non permanent en prolongeant sa durée de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2027.
L'agent assurera les fonctions de « Chargé-e de mission Programmes Européens » (Alcotra, FEDER, LEADER...) et sera rattaché-e au service Aménagement du Territoire de la CCSP. L'emploi sera classé dans la catégorie B de la filière Administrative.
Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans soit jusqu'au 30 juin 2027.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

***

Vu *le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-24 relatif aux contrats de projet,*
Vu *le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
Vu *la délibération n° 2021 19 en date du 1er mars 2021 créant un emploi non permanent pour une durée minimale d'1 an et de 2 ans maximum à compter du 01/07/2021*
Considérant *qu'il est nécessaire de modifier la durée de cet emploi en la prolongeant de 4 ans pour mener à bien l'opération susmentionnée soit jusqu'au 30 juin 2027,*
Considérant *qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien l'opération susmentionnée,*
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

- ***DE MODIFIER l'emploi non-permanent*** *dans les conditions suivantes :*

Catégorie	*Grade*	*TC / TNC*	*Emploi*	*Contrat*	*Durée totale du poste :*
B	***Rédacteur***	***Temps complet***	***Chargé-e de projet Fonds Européens, Alcotra, …***	***Contrat de projet (article 3 II) jusqu'au 30 juin 2027 maximum***	***Période initiale : 01/07/2021 au 30/06/2023 Période complémentaire : du 01/07/2023 au 30/06/2027***

- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à procéder aux nominations correspondantes,*
- ***DE PRECISER*** *les crédits inscrits au chapitre 012 des budgets correspondants.*

➢ **DELIBERATION N° 2023/06 : Aménagement de locaux pour les services de la CCSP : Adoption du plan de financement**

Chantal EYMEOUD présente le rapport. Elle indique que différents agents qui sont dans des locaux autres que le siège pourront être regroupés dans ces locaux.

La CCSP a, depuis 2017, pris de nouvelles compétences telles que la mobilité, les activités de pleine nature, l'environnement, etc, et s'est engagé sur plusieurs programmes de l'Etat, la Région et l'Europe : France Service, PITER Alcotra, Petites Villes de Demain, Contrat d'objectif territorial, Plan avenir Montagne ingénierie, Avenir montagne mobilité, LEADER.
Les besoins en ingénierie et la nécessite de mieux structurer les services ont eu pour conséquence une augmentation des effectifs de la collectivité et les multiples locaux qu'elle occupe actuellement, le plus souvent en tant que locataire, font obstacle à des conditions de travail et d'accueil du public optimales.
Aujourd'hui, il est ainsi nécessaire d'aménager de nouveaux locaux pour accueillir le siège de la CCSP. Ce projet est envisagé dans un bâtiment historique appartenant à la ville d'Embrun et pour lequel un montage juridique sous la forme d'un bail emphytéotique avec droit à construire est en cours de définition, ce qui permettra à la CCSP de porter directement l'investissement. La commune d'Embrun ayant déjà obtenu des subventions DETR pour ce projet, il est formulé ci-après une demande de transfert de subventions à la CCSP nouveau maitre d'ouvrage du projet.
***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***D'AUTORISER** Madame La Présidente à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessous et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion ;*

	Montant €.HT	*Total*	*%*
Etat DETR 2021 (Commune Embrun)	*36 300 €*	*450 000 €*	*30%*
Etat DETR 2022 (Commune Embrun)	*150 240 €*		
Etat -DETR 2023	*263 460 €*		
Région-Nos territoires d'abord	*450 000 €*	*450 000 €*	*30%*
Département 05	*300 000 €*	*300 000 €*	*20%*
Autofinancement	*300 000 €*	*300 000 €*	*20%*
TOTAL	***1 500 000 €***	***1 500 000 €***	***100%***

- ***D'AUTORISER** Madame la Présidente à demander le transfert de 2 subventions obtenues par la commune d'Embrun en 2021 (DETR-36 300 €) et 2022 (DETR-150 240 €) à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;*
- ***D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;*
- ***D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer les procédures, à signer l'ensemble de pièces y compris marchés publics et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération.*

➢ **DELIBERATION N° 2023/07 : Appel à projet EIT - volet 2 : animation d'une démarche pluriannuelle**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport. Il indique que l'intérêt de l'opération est de travailler avec les entreprises, la première phase a très bien fonctionné. Suite à une réunion récente, l'idée est de poursuivre la démarche avec des ateliers. C'est un beau dispositif.
Christian DURAND indique qu'il faut réfléchir très vite à la possibilité de faire une décharge de classe 3 pour les déchets du bâtiment.
Pierre VOLLAIRE indique que cette étude peut tout à fait être intégrée à ce projet et c'est l'un des objectifs de la démarche.

***Vu** la commission TENATEC du 28 juillet 2022 ;*
***Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche « Territoire engagé transition écologique » ;*
***Vu** la délibération du 31 janvier 2022 sur la candidature à l'appel à projet EIT – volet 1 ;*
***Vu** la préconisation d'avoir une stratégie de coopération avec les acteurs économiques du territoire sur la transition écologique et l'économie circulaire au travers de l'audit climat-air-énergie et économie circulaire ;*
***Considérant** les objectifs de la CCSP en termes de réduction des déchets et d'émissions de gaz à effets de serre ;*
***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***DE VALIDER*** *la candidature à l'appel à projet écologie industrielle et territoriale – volet 2 et le plan de financement associé ci-dessous :*

Projet EIT volet 2		***Année 1***	***Année 2***	***Année 3***
Dépenses	*Personnel (0.75 ETP répartis entre pôle ADT et régie SMICTOM)*	*30 000,00 €*	*30 000,00 €*	*30 000,00 €*
	Communication et organisation ateliers	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*	*4 000,00 €*
	Etudes	*25 000,00 €*	*25 000,00 €*	*10 000,00 €*
	TOTAL	***59 000,00 €***	***59 000,00 €***	***44 000,00 €***
Recettes	*ADEME + Région*	*35 000,00 €*	*35 000,00 €*	*35 000,00 €*
	Contrat d'Objectif Territorial	*12 000,00 €*	*12 000,00 €*	
Autofinancement		*12 000,00 €*	*12 000,00 €*	*9 000,00 €*
	TOTAL	***59 000,00 €***	***59 000,00 €***	***44 000,00 €***

- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes,*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution,*
- ***D'INDIQUER*** *que les crédits seront inscrits au budget 2023.*

➢ **DELIBERATION N° 2023/08 : Aménagements raisonnés de sites touristiques : adoption du plan de financement**

Christine MAXIMIN présente le rapport et donne les détails de ces aménagements qui ont pour vocation d'équiper les différents sites de pratiques d'activités de pleine nature par des aménagements d'accueil structurants et de confort : toilettes sèches, panneaux d'information, tubes de visées, amélioration des sites de vol libre (aire de décollage et d'atterrissage).

Considérant *l'intérêt de la Communauté de communes de Serre-Ponçon à la promotion touristique de son territoire et à la qualité de l'accueil des sites et espaces fréquentés au niveau touristique,*
Il est proposé de déposer des demandes de financement répondant à l'objectif de l'Espace Valléen :
« Valoriser le territoire de Serre-Ponçon avec une offre qualifiée et diversifiée et dont l'impact sur l'environnement est assuré ».
Les aménagements envisagés sont : l'installation de toilettes sèches, de panneaux de présentation de l'offre itinérante, de tubes de visée et l'amélioration des sites de décollage de vol libre.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

- ***DE VALIDER*** *le plan de financement ci-dessous :*

Ressources	***Montant €.HT***	***Taux***
FNADT CIMA	*84 450 €*	*30 %*
Région EV	*84 450 €*	*30 %*
Conseil Départemental	*56 300 €*	*20 %*
Total aides publiques	***225 200 €***	***80%***
Autofinancement	*56 300 €*	*20%*
TOTAL	***281 500 €***	***100 %***

- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution, y compris consultations d'entreprises et marchés publics correspondants.*

➢ **DELIBERATION N° 2023/09 : Projet « Candidature Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras_année2 » : demande de subvention au conseil départemental des Hautes-Alpes.**

Chantal EYMEOUD présente le rapport. Elle indique tout l'intérêt de ce périmètre pour mettre en avant l'art et l'histoire. En 2022, un travail avec le Guillestrois et la DRAC a permis d'acter de porter une candidature commune au label « Pays d'Art et histoire ». La délibération propose de demander une participation au département pour ce projet.

Vu *la convention de partenariat en date du 06 octobre 2021 entre les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras pour porter une candidature commune au label « Pays d'Art et histoire »,*
Considérant *ce projet structurant au cœur du département, de Serre-Ponçon à Saint-Véran, fondé sur la culture spécifique haut-alpine.*

Il est proposé, pour mener à bien cette stratégie patrimoine, que les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras, sollicitent une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € en 2023 auprès du Conseil Départemental.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

- ***D'APPROUVER*** *le plan de financement ci-dessus.*

	Montant € pour 2023	*%*
DEPARTEMENT	*25 000 €*	*9%*
AUTRES RECETTES	*140 018 €*	*49%*
AUTO-FINANCEMENT CCSP CCGQ (50% 50%)	*118 498 €*	*42%*
TOTAL	***283 516 €***	

- ***D'AUTORISER*** *Madame La Présidente à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessus et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion ;*
- ***D'ASSURER*** *la part d'autofinancement qui lui incombe ;*
- ***DE S'ENGAGER*** *à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce projet.*
- ***D'INSCRIRE et de PRELEVER*** *les crédits correspondants dans le budget communautaire de 2023.*

➢ **DELIBERATION N° 2023/10 : : Extension de la ZAE Grand Ile Nord à Chorges Phase 1 : Adoption du plan de financement**

Chantal EYMEOUD présente le rapport. Elle indique que la compétence développement économique est portée par la CCSP mais aussi par la Région, d'où cette délibération pour associer la Région et l'Etat à ce financement. Le phasage permet de ne pas solliciter les financeurs avec des montants trop important. Elle ajoute que les lots seront vendus par la suite et qu'il y a des demandes importantes. Sur Embrun, le foncier d'Entraigues III n'est pas encore disponible d'où l'intérêt de réaliser la zone de Chorges dans un premier temps.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » la CCSP s'attache à favoriser l'implantation des entreprises sur son territoire. A ce jour elle souhaite poursuivre la viabilisation des surfaces à vocation artisanales en extension des zones déjà existantes comme dans la Zone artisanale de la Grand Ile Nord à Chorges.

Cette extension s'envisage en 2 tranches fonctionnelles de réalisation :

- *Tranche 1 : Environ 8 200 m² actuellement classée en zone Uc1 au PLU de Chorges et appartenant à la commune*
- *Tranche 2 : Environ 8 615 m² actuellement classés en zone Ap au PLU de Chorges et appartenant majoritairement à des privés.*

La présente délibération porte sur la réalisation de la phase 1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

- ***D'AUTORISER*** *Madame La Présidente à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessous et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion ;*

	Montant €.HT	*%*
Etat -DETR 2023	*92 000 €*	*20%*
Région SUD	*92 000 €*	*20%*
Autofinancement	*276 000 €*	*60%*
TOTAL	***460 000 €***	***100%***

- ***D'INSCRIRE et de PRELEVER*** *les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à lancer les procédures, à signer l'ensemble de pièces y compris marchés publics et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération dans la limite de ses délégations et dans le respect des règles de la commande publique.*

ASSAINISSEMENT :

➢ **DELIBERATION N° 2023/11 : Assainissement : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2023 Budget annexe Assainissement**

Marc AUDIER présente le rapport.

Afin d'anticiper d'éventuels renouvellements d'équipements ou ouvrages sur les stations d'épuration et postes de relevage ou d'éventuels travaux urgents sur les réseaux ne pouvant attendre le vote du budget d'une part, et afin de poursuivre les études sans retard sur les dossiers engagés, il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.
L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation.
Le montant de référence maximum sur le budget annexe Assainissement est le suivant :

Budget Régie pour l'assainissement	*Dépenses réelles d'investissement hors RAR (budget 2022)*	*¼ des dépenses réelles d'investissement pouvant être ouvert pour 2023*
Chapitre 20	*292 080 € + 29 856,34 €*	***80 484 €***
Chapitre 21	*227 902 €*	***56 975 €***
Chapitre 23	*1 082 025 € + 330 €*	***270 588 €***

Pour l'année 2023, il est proposé d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

Budget Régie pour l'assainissement	*Montant autorisé*
Chapitre 20	***80 484 €***
Chapitre 21	***56 975 €***
Chapitre 23	***270 588 €***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susénoncées, avant le vote du budget primitif*
- ***DE VOTER*** *ces dépenses d'investissement comme mentionnées ci-dessus*
- ***DE PRECISER*** *que les montants réellement engagés seront inscrits au budget 2023*

➢ **DELIBERATION N° 2023/12 : Assainissement : signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association Le Gabion**

Marc AUDIER présente le rapport. Il s'agit d'un recrutement d'un agent en réinsertion professionnelle qui donne toute satisfaction d'où la volonté de lui prolonger son contrat.

Dans le cadre d'un recrutement à la suite d'un mouvement de personnel, la régie assainissement de la CCSP souhaite bénéficier d'une mise à disposition d'un personnel s'inscrivant dans un « contrat passerelle » porté par l'association de réinsertion « le Gabion ».
Cette mise à disposition permet à l'agent concerné de continuer à bénéficier de l'accompagnement de l'association, et d'un programme de formations, ce qui est bénéfique pour l'agent et la CCSP.
L'objet de la délibération est d'autoriser Madame la présidente à signer la convention de mise à disposition qui sera établie selon le modèle vierge joint complété avec les éléments suivants :

- *Poste concerné : agent d'exploitation assainissement*
- *Rémunération : fixée par Mme la présidente, selon la grille de la fonction publique territoriale applicable au poste occupé*
- *durée du contrat passerelle : 6 mois maximum (éventuellement entrecoupé de périodes de formations).*

Il est rappelé que cette mise à disposition concerne un poste déjà inscrit au tableau des effectifs, il ne s'agit donc pas d'une création de poste supplémentaire et elle rentre dans l'enveloppe budgétaire habituelle qui sera reconduite au BP 2023.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Le Gabion, selon le modèle joint complété avec les éléments précisés ci-dessus.*

DECHETS SMICTOM :

➢ **DELIBERATION N° 2023/13 : SMICTOM : Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2023 - Budget annexe du service Déchets SMICTOM Serre-Ponçon**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, certaines opérations d'investissement doivent être engagées. Afin d'assurer la continuité des mandatements sur le budget du service déchets SMICTOM Serre-Ponçon, il est proposé une autorisation spéciale de différentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.
L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation.
Le montant de référence maximum sur le budget annexe du service déchets SMICTOM SERRE PONCON est le suivant :

Budget Service Déchets SMICTOM SERRE PONCON	*Crédits votés au budget 2022*	*Décisions modificatives 2022*	*Crédits pouvant être ouvert pour 2023*
Chapitre 21	*856 678.82*	*42 000*	*898 678.82/4 soit **224 669 €***
Chapitre 23	*1 323 907.30*		*1 323 907.30/4 soit **330 976 €***

Pour l'année 2023, il est proposé d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif :

Budget Service Déchets SMICTOM SERRE PONCON	*Montant autorisé*
Chapitre 21	***224 669 €***
Chapitre 23	***330 976 €***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE*** *:*

- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées, avant le vote du budget primitif*
- ***DE VOTER*** *ces dépenses d'investissement comme mentionné ci-dessus*
- ***DE PRECISER*** *que les montants réellement engagés seront inscrits au budget 2023*

➢ **DELIBERATION N° 2023/14 : SMICTOM : Création d'un poste permanent d'agent polyvalent au Service Déchets SMICTOM SERRE PONCON**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant le départ à la retraite d'un agent polyvalent, dans le courant du premier trimestre 2023,
Considérant la nécessité de maintenir les effectifs et de créer un emploi permanent d'agent polyvalent sur un nouveau grade, plus en adéquation avec les missions du poste,
*Madame la Présidente propose la création d'un emploi permanent sur le **grade d'Adjoint Technique Territorial principal 2nde classe** pour exercer les missions d'agent polyvalent.*
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 a minima et / ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans les domaines susvisés.
Dans ce cas, il est entendu que :
- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.
- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

***

***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,*

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :*

Catégorie	*Grade*	*TC / TNC*	*Emploi*	*Date du recrutement*
C	*Adjoint Technique Territorial Principal 2nde classe*	*Temps Complet*	*Agent Polyvalent*	*Mars 2023*

- ***DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,*
- ***D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,*
- ***DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe du service déchets SMICTOM SERRE PONCON.*

➢ **DELIBERATION N° 2023/15 : SMICTOM : Acquisition de matériel de pré-collecte pour le tri hors foyer : adoption du plan de financement**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport. Il précise que l'objectif est d'aller sur du 100% bi-flux et il y a ainsi un besoin d'acquérir du matériel de pré collecte

Le tri des déchets au sein des foyers est en place depuis plus de 22 ans. Il est proposé de prolonger les gestes de tri pratiqués au domicile des usagers et généraliser ce tri dans les lieux publics.
Pour ce faire, il est proposé d'acquérir du matériel de pré-collecte.
Celui-ci sera disposé dans les lieux publics pour capter un maximum d'emballages recyclables et rendre cohérent les gestes de tri entre domicile et lieux publics.
Il est proposé de demander des financements pour l'acquisition de ce matériel.
***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***D'AUTORISER** Madame La Présidente à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessous et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion ;*

Ressources	***Montant (€ HT)***	***Taux (%)***
DETR 2023	*218 400*	*40 %*
CITEO	*218 400*	*40 %*
Total des aides publiques	***436 800***	***80 %***
Autofinancement	*109 200*	*20 %*
TOTAL	***546 000***	***100 %***

- ***D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget annexe ;*
- ***D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer les procédures, à signer l'ensemble de pièces y compris marchés publics et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération.*

➢ **DELIBERATION REPORTEE : SMICTOM : mise en place des dispositions face au non-respect du règlement de collecte :**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport. Il s'agit de verbaliser les dépôts sauvages et le non-respect des consignes de tri. Il y aura bientôt 14 agents assermentés (tous les chauffeurs et agents de terrain) afin de mieux faire respecter ces consignes auprès de la population.
Marc AUDIER indique que cela permettra de faire respecter les consignes de tri à la déchetterie notamment quand quelqu'un ne respecte pas délibérément les consignes quand ils vident.
Stéphane SCARAFAGIO aurait préféré qu'il y ait une distinction entre le dépôt sauvage et le non-respect des consignes de tri et se demande si le montant de 80 € pour les dépôts sauvages est dissuasif.
Après discussion, les membres souhaiteraient appliquer un montant plus important pour les dépôts sauvages : 200€, avec 500€ pour une récidive et 1 000 € pour un gros volume.

Il est donc proposé de reporter cette délibération au prochain conseil afin de vérifier quels sont les montants autorisés par la règlementation.
Georges GAMBAUDO demande si le maire peut constater les dépôts (photos) et envoyer au SMICTOM les constations de délits. L'ensemble des maires qui sont des officier de police judiciaire peuvent constater et envoyer au SMICTOM les constatations de délits.
Christian COULOUMY s'interroge sur la solidité juridique et demande s'il ne faut pas prendre un arrêté.
Chantal EYMEOUD indique qu'il est triste de devoir en arriver là, mais malheureusement le respect de l'environnement doit passer par ce type de sanction. La délibération sera donc proposée au prochain conseil communautaire.

➢ **DELIBERATION N° 2023/16 : SMICTOM : Perte d'objets dans le conteneur, coût d'intervention du service collecte – Annule et remplace la délibération 2016/30**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport. Il précise que la démarche vise à éviter des demandes non justifiées car cette prestation représente un coût important (temps agents et déplacement camion, re-remplissage et évacuation des déchets vidés)
Le tarif proposé pour cette intervention est de 150 € sans aucune garantie de résultat.

Depuis plusieurs années de nombreux usagers nous sollicitent pour récupérer dans les conteneurs des objets « jetés » par mégarde. Ces demandes sont parfois justifiées (appareil dentaire, portefeuille, ...) mais concernent également des biens courants tels que des chaussures ou des clefs USB.
Compte-tenu des moyens humains et matériels engagés et des difficultés organisationnelles qui en découlent, il s'avère nécessaire de fixer le tarif de cette intervention afin de limiter le nombre de demandes.
Le tarif proposé pour cette intervention est de 150 € et sera facturé même si l'usager ne retrouve pas son objet.
***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***D'APPROUVER** la mise en place de la facturation,*
- ***D'AUTORISER** Madame la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.*

➢ **DELIBERATION N° 2023/17 : SMICTOM : Atelier Chantier d'Insertion Ressourcerie de Pralong : demande de financement 2023**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

La demande de subvention fait suite aux orientations stratégiques du Programme Départemental d'Insertion (PDI) approuvées le 11/02/2014, et notamment son axe n°4 : « Sécurisation des parcours des salariés en insertion », en particulier les bénéficiaires du RSA.
Cette subvention est dédiée à renforcer la mission d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA, signataires d'un CDDI.
Le montant de la subvention est calculé d'une part en fonction de la taille de la structure et d'autre part au nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés.
Pour la Ressourcerie, dont l'équipe en insertion comprend 9 salariés (7.2 ETP), le montant demandé est de 17 500 €.
***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :*

- ***D'APPROUVER** la demande de subvention de 17 500 € ;*
- ***D'AUTORISER** Madame la présidente à engager les actions ;*
- ***D'INSCRIRE** les produits correspondants au budget 2023 ;*
- ***D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.*

➢ **DELIBERATION N° 2023/18 : SMICTOM : Modification des tarifs de garde meuble et des frais de livraison pour la Ressourcerie - Annule et remplace la délibération 2018/128**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport et explique qu'il faut modifier le critère initialement proposé car il ne correspond pas pour aller livrer les meubles. Il est proposé le temps du parcours. Pour le prix du garde meuble, c'est le même principe : le critère retenu doit être modifié pour être plus efficace.
Chantal EYMEOUD indique que le territoire concerné est celui de la CCSP et qu'il faut ajouter dans la délibération que les meubles seront livrés uniquement sur le territoire de la CCSP.

Le service Déchets SMICTOM de la CCSP, à travers la Ressourcerie de Pralong, gère un magasin pour la filière Réemploi et encaisse, en plus des ventes réalisées au magasin, des recettes issues des prestations de livraison et de garde meubles.
Il convient de modifier la délibération n° 2018-128 du 4 juillet 2018 qui fixait le tarif des frais de garde-meubles à hauteur de 10€ par jour et par objet non enlevé dans le délai d'une semaine.
Il est proposé de fixer les tarifs suivants :
- Tarifs des frais de garde-meubles : 10% du prix de l'objet par jour, afin qu'il soit proportionnel à celui de l'objet
- Tarifs des frais de livraison inscrits à l'article 4 de l'arrêté de constitution de régie du 11 février 2020 :

- *Pour un temps de trajet aller inférieur à 15 minutes sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : 20€*
- *Pour un temps de trajet aller supérieur à 15 minutes sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : 30€*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,* ***DECIDE A L'UNANIMITE :***

- ***DE FIXER*** *le prix du garde meubles à hauteur de 10% du prix de l'objet par jour,*
- ***DE FIXER*** *le prix des frais de livraison à 20€ pour tout trajet inférieur à 15 minutes et 30€ pour tout trajet supérieur à 15 minutes sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,*
- ***D'AUTORISER*** *Madame la Présidente à modifier et signer l'arrêté de constitution de régie de recettes de la Ressourcerie,*
- ***D'INSCRIRE*** *au budget les recettes liées à la régie de recettes de la Ressourcerie.*

QUESTIONS DIVERSES :

Audrey CEARD demande s'il est possible d'indiquer dans les délibérations les commissions dans lesquelles les projets de délibérations ont été présentés.
Chantal EYMEOUD précise qu'elle y est favorable et que lorsque c'est le cas, la commission doit être indiquée dans la délibération mais certaines ne nécessitent d'avis de commission.
Elle indique que tous les projets de délibération sont validés par le bureau communautaire qui précède le conseil communautaire.

Madame la Présidente remercie les conseillers communautaires pour leur implication et indique les dates des prochains conseils communautaires :

- **Mardi 28 février 2023 à 18 heures la salle des fêtes de Chorges.**
- **Mardi 28 mars 2023 à 18 heures à la salle de la Manutention à Embrun.**

La séance est levée à 18h50
Publié, le - 8 FEV. 2022

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE PONCON 05200

La Présidente,

Chantal EYMEOUD